



AVIS ÉMIS PAR  
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
AU COURS DE SA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2007

concernant

**l'avant-projet d'ordonnance modifiant  
le Code des droits de succession**

---

# **AVANT-PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT LE CODE DES DROITS DE SUCCESSION**

**Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.  
18 octobre 2007**

---

## **Saisine**

Le 3 octobre 2007, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a reçu du Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé des Finances et du Budget une demande d'avis concernant l'avant-projet d'ordonnance modifiant le Code des droits de succession.

Le Conseil économique et social émet l'avis suivant.

## **Avis**

Le Conseil se retrouve entièrement dans l'intention de cet avant-projet d'ordonnance permettant aux enfants d'accueil sans aucun lien de parenté avec le défunt d'hériter au tarif en ligne directe ainsi que dans les mêmes conditions valables pour les enfants d'un autre lit.

La simplification administrative par laquelle l'attestation que l'habitation familiale est bien la résidence principale du défunt sera automatisé, peut également être approuvée par le Conseil

Le Conseil rend dès lors un avis positif quant à cet avant-projet d'ordonnance et ne formule aucune remarque particulière à son propos.

\*  
\* \*